

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

Collège intérêts communs : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant Ambronay; M B NASSIA; Ambrutrix: M D. DELOFFRE; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Douvres: M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; Oncieu: M D. JACQUEMIN ; Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; Saint-Jean-Le-Vieux: M S. MONNET ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA;

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

TARIFICATION 2026 DES PRESTATIONS DE L'EAU POTABLE

Concernant les tarifs des services applicables aux usagers, une révision annuelle des différents tarifs est soumise au comité syndical. Il est proposé à compter du 1er janvier 2026, sur l'ensemble du périmètre du SERA, les tarifs des services applicables, tels que détaillés ci-après :

Frais de gestion des Branchements (y compris pose du compteur)

Le prix du branchement est maintenu au coût réel des travaux selon les tarifs du marché public en vigueur en intégrant la révision de prix et majoré de 10% pour les frais généraux.

Pénalité pour utilisation illicite d'eau

Pénalité en cas de constat d'utilisation illicite d'eau (démontage compteur, dégradation volontaire, tentative d'en gêner le fonctionnement normal, déplombage...)

La pénalité est augmentée pour atteindre 1000€ (250€ sur les compteurs de diamètre 15 mm et 500€ pour les autres diamètres en 2025)

Pénalité pour prélèvement d'eau sur Point d'Eau Incendie sans autorisation

Pénalité en cas de constat d'utilisation d'eau sur PEI sans autorisation

La pénalité est maintenue à 250€

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Frais d'étalonnage d'un compteur sur banc d'essai

En cas de contestation sur un relevé, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôles sont à la charge de l'abonné.

Le tarif proposé à l'usager se fera sur devis après demande de l'usager

Frais d'ouverture d'un abonnement

Ces frais sont facturés au titulaire entrant, en cas de souscription d'un abonnement, de changement de titulaire de l'abonnement, afin de couvrir les éventuels frais de relève, l'édition du contrat et la mise à jour du fichier client...

Le tarif est maintenu à 40€

Pénalité d'absence de réponse ou de refus

En cas d'absence de réponses d'un abonné à une sollicitation du SERA, de refus de rendez-vous ou de rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné ou pour son remplacement :

La pénalité est maintenue à 40€

Individualisation des compteurs

Lors d'une demande d'individualisation, le SERA doit réaliser une étude comprenant les visites sur site nécessaire, l'ouverture de dossier, le chiffrage...

Le tarif proposé par le SERA se fera sur devis après demande de l'usager comprenant 10% de frais de gestion

Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service :

Dans le cas d'intervention de contrôle, de maintien de la sécurité et/ de la continuité de service (exemple en cas de dégradation de réseau ou d'ouvrage, ...), les agents du syndicat sont amenés à intervenir. L'ensemble des actes réalisés en régie font l'objet d'une indemnisation constante sur la base des coûts suivants :

	Coût TTC
Heure d'agent administratif en heure ouvrée	25€
Heure d'agent de terrain en heure ouvrée	35€
Heure d'agent spécialisé en heure ouvrée	40€
Forfait déclenchement astreinte de décision	30€
Heure d'agent astreinte de décision	65€
Forfait déplacement astreinte de décision	120€
Déplacement d'un agent (par déplacement)	18€

Les autres coûts engendrés par le syndicat seront facturés au réel selon les factures des prestataires, majorés de 10% pour les frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide avec 24 voix pour et 1 abstention :

1. DE VOTER les tarifs 2026 tels que détaillés,
2. D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux services financiers.

Fait et délibéré le 18/12/2025
Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025